

L'avocat général propose deux peines

Source : Ouest France, www.ouest-france.fr

Date de publication : 25/06/2012

30 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté de 15 ans. Ou une réclusion criminelle à perpétuité avec une période de sûreté de 18 ans. C'est le choix laissé aux jurés par Hervé Drevard, avocat général, devant la cour d'assises de la Sarthe, où, depuis le 11 juin, sont jugés Eric Sabatier, 40 ans, et Virginie Darras, 33 ans.

Les deux accusés sont les parents de Marina Sabatier, victime d'actes de torture et de barbarie pendant près de six ans. La fillette est morte sous les coups de ses parents, dans la nuit du 6 au 7 août 2009, dans la maison familiale, à Ecommoy.



Une préférence pour une peine de 30 ans de réclusion criminelle

Après un long réquisitoire, l'avocat général a envisagé deux peines, sans trancher clairement : la réclusion criminelle à perpétuité, « au regard de l'horreur des faits » ; ou une peine de 30 ans de réclusion, « pour laisser une part d'humanité, d'espoir ». S'adressant aux jurés, l'avocat général a indiqué, avec prudence, qu'il était « plus enclin » à défendre cette 2e option.

Voici l'essentiel des réquisitions de l'avocat général

« Pourquoi ? » C'est par cette question que débute la plaidoirie d'Hervé Drevard. « À l'issue de deux semaines éprouvantes, émouvantes, bouleversantes, une question lancinante nous hante : pourquoi cette cruauté de la part de ceux qui étaient censés choyer Marina, la protéger, la mener à sa vie d'adulte ? Pourquoi cet acharnement à l'égard de cet enfant ? »

« Marina n'aurait jamais dû mourir »

D'après l'avocat général, Marina « n'a pas eu la protection qu'elle méritait, qui lui était due. Malgré cet acharnement, Marina, c'est une évidence, n'aurait jamais dû mourir. »

L'avocat revient sur « la vigilance et la réactivité » de certains enseignants et d'une médecin scolaire, dont les alertes n'ont pas suffi : « Je comprends leur désarroi, leur colère. »

« Manquements tragiques et occasions ratées »

L'avocat parle de « manquements tragiques », « d'occasions manquées pour des raisons que vous avez pu mesurer à l'audience. » Le magistrat avance d'abord « l'attitude singulière » des accusés, « leurs manipulations, leurs mensonges, leur aplomb et leur sang-froid impressionnants dans des situations délicates ».

Accident domestique...

Hervé Drevard balaie ensuite une série d'évaluations ratées de la part de professionnels. Notamment cette conclusion : « Marina était probablement traumatisée par un accident domestique et surprotégée par sa mère ».

La « carapace » de Marina

L'avocat général repart sur « l'amour que cet enfant martyr porte envers et contre tout à ses parents. Sa volonté de les protéger en toutes circonstances. » Il parle de cette « carapace qu'elle s'était construite et qui ne s'est jamais fissurée »

Manque de perspicacité des professionnels, y compris le parquet

Le magistrat revient sur « le manque de curiosité, de perspicacité, de pugnacité chez les professionnels chargés de la protection de l'enfance, dans lesquels j'inclus le parquet ».

Avec cette nuance : « Aucune abstention qualifiée de non assistance à personne en péril n'apparaît caractérisée. Les seuls responsables, exclusifs, de ce décès, ce sont les accusés. »

« Cynisme du couple »

Après un silence, Hervé Drevard désigne le « cynisme d'un couple uni dans cette synergie absolument terrifiante dont les ressorts nous sont encore aujourd'hui largement inconnus ».

Rappelant aux jurés que les actes de torture et de barbarie « sont extrêmement rares, surtout sur une période aussi longue », l'avocat général rappelle que ce crime aggravé par le fait que Marina était mineure, qu'elle était leur fille et qu'elle est décédée, fait encourir aux parents une peine de réclusion criminelle à perpétuité.

Litanie de supplices

Hervé Drevard reprend la litanie de supplices subis par la fillette. Dont il a souligné, en préambule, la façon terriblement efficace dont elle protégeait ses parents.

« Marina nous donne une leçon de vie »

« Marina nous donne une admirable leçon de vie. On est admiratifs devant cette soif de vivre, son aptitude à tirer souffle de tous les bonheurs quotidiens auprès de ses frères et sœurs, auprès des enseignants... »

« Elle a dû implorer un peu de pitié, d'humanité »

À l'inverse, le magistrat se dit « sidéré, saisi de nausées » devant la variété des sévices infligés à Marina. « Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il n'y a pas de perversion, qu'il n'y a pas de sadisme pour ces bourreaux à agir ainsi. Qu'on ne vienne pas nous soutenir qu'au long de ces longues années d'enfer, d'impitoyable calvaire, cet enfant n'a pas, par ses cris, ses pleurs, ses paroles, son regard, sollicité, imploré, en vain, un peu de pitié, d'humanité, de la part de ses bourreaux. »

« Le plaisir » des parents

« Le plaisir qu'ils éprouvent à tourmenter cet enfant des conditions ignobles éclaire la personnalité de chaque accusé sous le jour le plus sombre qu'on puisse imaginer. »

« Pas de troubles psychiatriques »

Le magistrat « ne nie pas un trouble de l'attachement et un terreau de carences affectives » dans le parcours des parents. Mais balaie l'hypothèse d'un psychiatre : « Il n'y a pas de trouble psychiatrique. »

Sans dissocier les parents, Hervé Drevard conclut sur « le mystère » qui les unit dans « une telle horreur face à un enfant souffre-douleur absolu ».

Des réquisitions ouvertes

Ses réquisitions laissent ensuite perplexe la cour. Sans trancher clairement, l'avocat général évoque les deux peines possibles, laissant aux jurés le soin de trancher : la réclusion criminelle à perpétuité. Ou, celle qui a sa préférence, d'une peine de 30 ans de prison. Pour permettre aux accusés, « peut-être, un jour, de retrouver les hommes ».